



**Contour de commune**

**Infrastructure**

- Autoroute
- Route Départementale

**L\_BRUIT\_SECTEUR\_S\_D59**

- Catégorie : 1
- Catégorie : 2
- Catégorie : 3
- Catégorie : 4

**Voies Bruyantes - Secteur de bruit**

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

- les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

**PRÉFET DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DDTM NORD**

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer du Nord

Service Etudes Planification et Analyses Territoriales / CAT / PG

Type Procédure : Elaboration  
Délibération du : 29/09/21

Mise à jour : octobre 2022

Sources : Gestionnaires Servitudes  
© Cadastre / Pci - Dgfp

carte\_env\_vred.ggz

Email : ddtm-sepat@nord.gouv.fr

**Carte Environnementale**  
Pour information

Commune de  
**VRED**  
59629

**Carte Nuisance sonore**  
Infrastructure routière  
Voies Bruyantes